

Votre jeune enfant et la grippe A (H1N1)

En cohérence avec le dispositif du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, le ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville marque son engagement auprès des parents de 1,2 million de jeunes enfants bénéficiant habituellement d'un mode d'accueil de la petite enfance.

Votre enfant est accueilli dans une crèche, une halte-garderie, un jardin d'enfants ou chez une assistante maternelle, vous êtes concernés par ces informations.

Mémo : que dois-je faire face à un enfant qui a de la fièvre ?

Conseil numéro 1 : la fièvre, cela se vérifie !

Il faut la prendre avec un thermomètre pour évaluer avec précision la situation.

Conseil numéro 2 : la fièvre est un symptôme fréquent chez l'enfant, elle fait partie des moyens normaux de lutte contre les infections. Il n'y a donc pas lieu de s'affoler mais il faut porter une attention particulière aux enfants de moins de 6 mois chez lesquels une fièvre doit toujours déclencher une consultation médicale.

Conseil numéro 3 : des gestes simples permettent d'améliorer le confort de l'enfant :

- faire boire souvent l'enfant ;
- ne pas surchauffer votre appartement ou votre maison ;
- enlever les couvertures et les vêtements superflus.

Conseil numéro 4 : ce qui ne se fait plus !

Des études ont montré que les bains n'ont qu'un effet modeste et transitoire, et peuvent majorer l'inconfort de l'enfant.

> La grippe A (H1N1) : de quoi s'agit-il ?

La grippe A (H1N1) est une infection respiratoire aiguë due au virus grippal de la famille A (H1N1).

C'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme.

> Comment cette grippe se propage-t-elle ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- **par la voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- **par le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- **par le contact avec des objets touchés** et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte ; pour les enfants, pensez à la transmission possible par les jouets, les « doudous »).

Il faut donc :

- **éviter tout contact** avec une personne malade ;
- **se laver régulièrement les mains au savon** ou les désinfecter avec une **solution hydroalcoolique** (disponible en pharmacies et grandes surfaces), notamment après avoir toussé ou s'être mouché ;
- **se couvrir la bouche et le nez quand on tousse** ou éternue avec un **mouchoir à usage unique** (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche à défaut de mouchoir (hygiène respiratoire).

> Quels sont les symptômes pour les enfants ?

- **Fièvre supérieure à 38 °C** ou courbatures, grande fatigue et toux ou difficultés respiratoires, parfois signes digestifs (diarrhées).
- N'hésitez pas à **appeler votre médecin**, si votre enfant est simplement fiévreux ou « grognon » (possible absence de fièvre chez les enfants), ou pour un nourrisson de moins de six mois qui prend mal ses biberons (moins de la moitié des biberons sur

12 heures). Soyez vigilants car la grippe chez les enfants est souvent atypique.

Rappel Une personne malade est **contagieuse dès les premiers symptômes** et pendant environ 7 jours.

La période d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours (entre le moment où l'enfant est infecté et le moment où il présente les premiers signes).

> Une vigilance particulière à adopter pour les enfants ?

Les enfants, dont ceux de **moins de 3 ans**, doivent faire l'objet d'une **attention toute particulière** dans une période de diffusion du virus grippal.

Cette attention doit être renforcée :

- si votre enfant a **moins d'un an** car cet âge est un facteur de risque de complication pour la grippe ;
- *a fortiori*, s'il a **moins de 6 mois** et qu'il présente des facteurs de risque de grippe grave (prématuré, ou s'il est atteint d'une maladie cardiaque, immunitaire, pulmonaire, neurologique, neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

> Si mon enfant présente les symptômes de la grippe à la maison, que dois-je faire ?

- Je joins le **médecin** assurant habituellement le suivi de mon enfant.
- En cas d'**urgence**, je contacte le **centre 15**.
- Je **garde mon enfant** à la maison.
- Je respecte les **mesures d'hygiène** (lavage des mains, hygiène générale et respiratoire).

Après le passage du médecin, si mon enfant a la grippe :

- Je **préviens la crèche ou l'assistant(e) maternel(le)** pour que cette information soit diffusée aux autres parents concernés.
- Je **donne le traitement prescrit** à mon enfant.

> Si mon enfant présente les symptômes à la crèche, quelles sont les mesures mises en place ?

- Votre enfant sera **pris en charge immédiatement** et dans les meilleures conditions possibles.

- Le ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville a élaboré, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Sports, un dépliant de **recommandations** diffusé à toutes les crèches, sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection...). Celui-ci est en ligne sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/famille.
- Conformément à cette fiche, vous **serez rapidement prévenu par la crèche** qui vous demandera de venir chercher votre enfant dès que possible pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;
- En cas d'**urgence**, la **crèche contactera le médecin** qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à la crèche) **ou le centre 15** en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;
- En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des autres enfants.

> Si mon enfant présente les symptômes chez son assistant(e) maternel(le), quelles sont les mesures mises en place ?

- Votre enfant sera **pris en charge immédiatement** et dans les meilleures conditions possibles.
- Le secrétariat d'État à la Famille et à la Solidarité a élaboré en collaboration avec le ministère de la Santé et des Sports un dépliant de **recommandations** diffusé à tou(te)s les **assistant(e)s maternel(le)s** sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection...). Celui-ci est disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/famille.
- Conformément à cette fiche, vous serez **rapidement prévenu par l'assistant(e) maternel(le)**, qui vous demandera de venir dès que possible chercher votre enfant pour que vous le fassiez consulter par un médecin.
- En cas d'**urgence**, **l'assistant(e) maternel(le) contactera le médecin** qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à l'assistante maternelle) **ou le centre 15** en cas d'impossibilité de joindre le médecin.
- En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des éventuels autres enfants gardés.

> Si la crèche ferme, quelles sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

Rappel Il s'agit d'une mesure qui ne sera pas la règle mais l'exception, afin de protéger vos enfants. Elle sera prise par le Préfet de votre département en fonction de la situation sanitaire et de son évolution

- Je fais **appel à la solidarité** familiale et au voisinage.
- Je sollicite des **aménagements horaires** auprès de mon **employeur**.
- Je m'**informe** auprès du responsable de la crèche **des possibilités** d'accueil alternatives dont ils disposeraient dans le cadre du Plan de continuité d'activité afin que mon enfant puisse être réaffecté temporairement dans une autre crèche, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local et national.

> Si l'assistante maternelle de mon enfant est malade, quelles sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

- L'assistante maternelle grippée ne devant pas continuer à travailler, je dois **mettre en place une solution alternative** pendant sa maladie (environ une semaine sauf complication).
- Je fais **appel à la solidarité** familiale et de voisinage.
- Je prends **contact avec mon employeur** (aménagements horaires, possibilité de télétravail, etc.).
- Je peux contacter un **service d'aide à la personne** pour m'informer des possibilités de recrutement temporaire d'une garde à domicile. Je m'informe des aides financières possibles :
 - PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant),
 - CESU (chèque emploi service universel).
- Je m'adresse au **Relais d'assistantes maternelles** de la ville où j'habite, ou consulte www.mon-enfant.fr pour trouver une autre assistante maternelle susceptible de garder ponctuellement mon enfant en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local ou national.

Pour plus d'informations

Un numéro de téléphone

« pandémie grippale » au **+33 (0)825 302 302**
(0,15 €/min depuis un poste fixe en France)

Des sites Internet

- le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales
www.pandemie-grippale.gouv.fr
- le site du ministère de la Santé et des Sports
www.sante-sports.gouv.fr
- le site du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/famille
- le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
www.inpes.sante.fr

